



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRÉNÉES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000G-2002-3321

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 30 octobre 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspection n° 2002-13001 du 26 septembre sur le thème des "essais physiques".

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 26 septembre 2002 au CNPE de Golfech sur le thème des essais physiques au redémarrage après arrêt pour rechargement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation du site en matière d'essais physiques au redémarrage après arrêt pour rechargement, aux relations entretenues avec les services centraux, à la formation et à l'habilitation des acteurs concernés, ainsi qu'à la réalisation proprement dite des essais de redémarrage de la tranche 1 pour son 10^{ème} cycle d'irradiation.

Les inspecteurs ont pu noter la bonne organisation du CNPE dans le domaine des essais physiques ainsi que la compétence des agents de la section essais.

L'inspection a cependant donné lieu à deux constats d'écarts notables, l'un concernant la formation et l'habilitation des agents de la section essais, l'autre portant sur un critère de validité d'un essai physique à puissance nulle qui a été mal retranscrit du référentiel national dans la gamme opératoire locale.

Ce dernier constat a conduit l'autorité de sûreté nucléaire à vous demander de justifier la validité des essais physiques réalisés à puissance nulle avant de poursuivre la montée en puissance du réacteur n°1.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que la note D5067/NOTE02909 indice 0 "Gestion de la formation et des habilitations de la section essais" est obsolète (références à des stages du palier 900 MWe, ou qui n'existent plus...).

Les inspecteurs ont bien noté qu'une action est en cours afin de redéfinir les attendus et les processus de formation et d'habilitation.

A.1 : Je vous demande de me transmettre la note citée ci-dessus mise à jour.

Les inspecteurs ont constaté que la gamme d'essais physiques de la tranche 1 relative à la vérification de la réponse du réactimètre fait référence à un critère de stabilité de 2 pcm/min alors que les règles d'essais physiques à puissance nulle au redémarrage (REPR) prescrivent le respect d'un critère de 2 pcm sur 20 minutes.

A.2 : Je vous demande de corriger cette gamme et le cas échéant, les autres gammes concernées par cette erreur de retranscription notamment sur le réacteur n°2.

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont pu noter qu'une équipe de réalisation des essais physiques est composée de trois personnes : un chargé de contrôle, un chargé d'essais et un assistant. La trace de cette organisation n'a été trouvée que dans un bilan de la "démarche de progrès" (DDP) du site.

Il serait souhaitable que cette organisation soit pérennisée à travers d'une note, avec la définition des tâches de chacun des 3 membres de l'équipe.

C.2 : Les inspecteurs ont pu vérifier que l'alarme "Haut flux à l'arrêt" avait été réglée à 2 ou 3 fois le signal des chaînes niveau source (CNS) durant le chargement jusqu'à l'approche sous-critique, mais le site n'a pas pu présenter une trace du signal des CNS.

Il serait souhaitable de mettre en œuvre une traçabilité du signal des CNS afin de pouvoir garantir le bon réglage de l'alarme "Haut flux à l'arrêt".

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre